

COMITÉ JURIDIQUE 107ème session Point 3 de l'ordre du jour

LEG 107/3/2 10 janvier 2020 Original: ANGLAIS

Diffusion au public avant la session \boxtimes

FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION HARMONISÉE DU PROTOCOLE SNPD DE 2010

Application du Protocole SNPD de 2010

Document présenté par la République de Corée

RÉSUMÉ

Résumé analytique: On trouvera dans le présent document des renseignements

sur l'application du Protocole SNPD de 2010 par la République

de Corée.

Orientations stratégiques,

le cas échéant:

6

Résultats: 6.12

Mesures à prendre: Paragraphe 10

Documents de référence: Aucun

Introduction

- Depuis l'adoption, en avril 2010, du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (le Protocole SNPD de 2010), le Comité juridique a inscrit à son ordre du jour la facilitation de l'entrée en vigueur et de l'interprétation harmonisée du Protocole.
- 2 Le présent document a pour objet de fournir au Comité juridique des informations sur l'état d'avancement du processus de mise en œuvre du Protocole SNPD de 2010 en République de Corée.
- 3 La République de Corée, qui est un des principaux importateurs de cargaisons SNPD donnant lieu à contribution, a suivi avec attention l'évolution de la ratification du Protocole SNPD de 2010 au niveau international. Afin de mieux comprendre les implications du Protocole SNPD de 2010 pour l'industrie du pays, la République de Corée procède actuellement à un examen exhaustif de contributeurs et armateurs potentiels.



Développement d'un système électronique de notification

- Selon les données sur les contributeurs potentiels que la République de Corée a recueillies par écrit en 2017, près de 90 personnes chargées de la réception physique des cargaisons seront visées par les dispositions du Protocole SNPD de 2010 et le nombre des mandants concernés devrait être beaucoup plus important.
- 5 Entre 2019 et 2020, la République de Corée a mis en place un système électronique de notification, ayant estimé qu'un tel système était nécessaire pour collecter les rapports d'un grand nombre de contributeurs potentiels. Le nouveau système offre deux fonctionnalités :
 - .1 il permet au receveur de consigner la quantité de cargaison reçue qui donne lieu à contribution; et
 - .2 il permet la gestion des certificats d'assurance obligatoires délivrés par les autorités compétentes.
- En outre, afin d'identifier les contributeurs potentiels et de mesurer les quantités totales de cargaisons SNPD donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année civile écoulée, la République de Corée a publié un document dans lequel elle encourage les destinataires à déclarer les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution avant février 2020. À titre de référence, d'après les données recueillies en 2017, la quantité totale de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général en République de Corée est estimée à environ 20 millions de tonnes.

Législation nationale et mise en œuvre

Pour pouvoir ratifier le Protocole SNPD de 2010, la République de Corée a élaboré un projet de loi nationale pour l'application du Protocole en 2019 et prépare actuellement un texte de loi distinct qui couvrira toutes les questions de responsabilité et d'indemnisation liées au transport maritime. En 2020, le projet de loi sera examiné et modifié, et des dispositions seront établies aux fins de l'application du Protocole SNPD de 2010.

Consultations avec les partenaires du secteur

- 8 La Convention étant applicable à un grand nombre de réceptionnaires et de cargaisons, il a été très difficile d'identifier les contributaires potentiels. Pour remédier à ce problème, les Autorités de la République de Corée ont contrôlé individuellement 250 personnes physiques responsables du déchargement des cargaisons donnant lieu à contribution dans les ports et les terminaux, ainsi que leurs contacts, en coopération avec le bureau régional des océans et des pêcheries et les autorités portuaires, et ont finalement identifié près de 90 réceptionnaires. Ensuite, lorsque le système électronique de notification a été mis au point, la République de Corée a organisé un atelier et a recueilli les avis d'experts du secteur invités, qu'elle a ensuite étudiés pour élaborer un plan de travail.
- On s'attend à ce que la prime d'assurance des propriétaires de navires augmente avec l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010. Compte tenu de l'incidence de l'augmentation de la prime des navires qui transportent également des fuel-oils visés par la Convention LLMC de 1976, le Gouvernement de la République de Corée prévoit d'organiser un atelier auquel il invitera les secteurs concernés pour discuter de la manière dont le Protocole SNPD de 2010 peut être intégré sans heurts dans la législation nationale en 2020.

Mesures que le Comité est invité à prendre

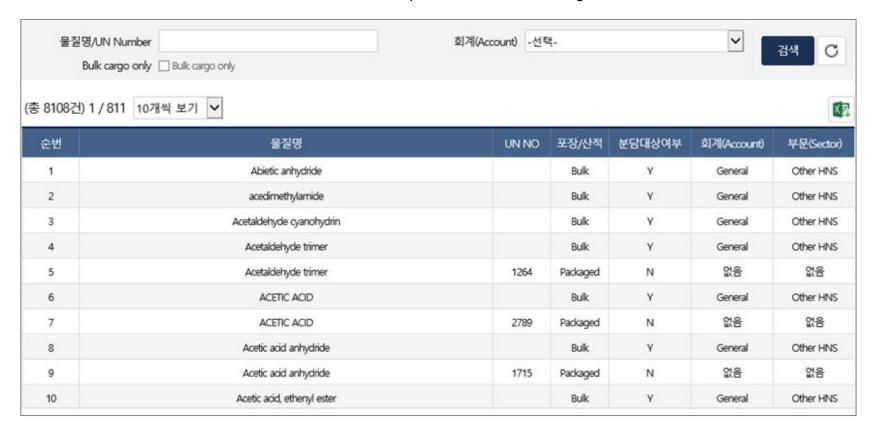
10 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document et à formuler les observations qu'il jugera appropriées.

ANNEXE 1

UTILISATION D'UN SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE NOTIFICATION EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE

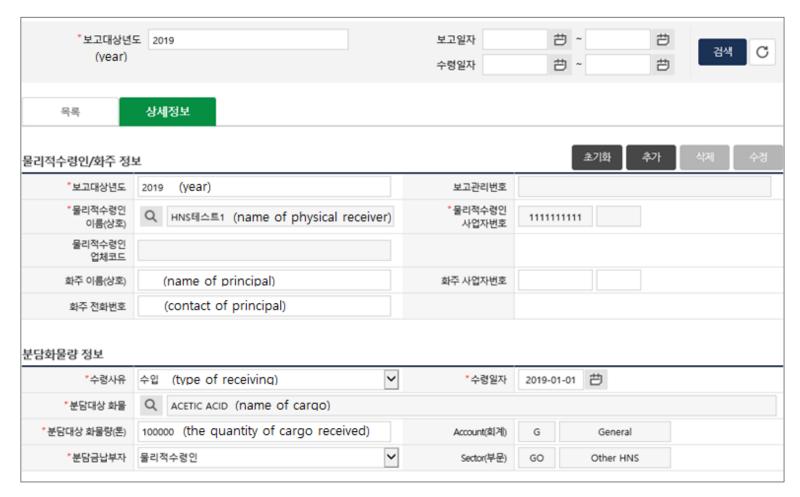
Rechercher une cargaison dans la liste des cargaisons donnant lieu à contribution

La base de données du Localisateur SNPD est utilisée comme suit pour la recherche des cargaisons donnant lieu à contribution :



Consigner la quantité de cargaison reçue

Les réceptionnaires physiques sont tenus de déclarer la quantité de cargaison reçue et les informations des mandants comme suit :



ANNEXE 2

ESTIMATION DES QUANTITÉS TOTALES DE CARGAISONS DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUES EN 2017 EN RÉPUBLIQUE DE CORÉE

On trouvera dans le tableau ci-dessous les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution reçues en 2017, mesurées en tonnes et ventilées par compte :

Compte général	Compte hydrocarbures	Compte GNL	Compte GPL
20 241 778	193 871 328	37 729 905	6 297 829